

Vide-Grenier - Vide-Garage



Dimanche 24 Mai 2026

Emplacements : Base de 5m 10€ Restauration sur place

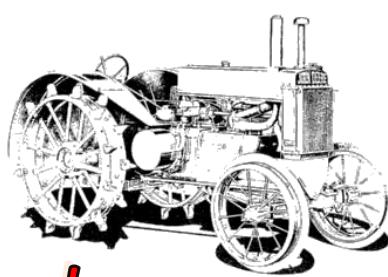
DOCUMENTS À FOURNIR :

- Photocopie recto-verso de la CNI (*Carte d'identité nationale*).
 - Extrait K bis/Carte professionnelle (*professionnels uniquement*).
- Bulletin d'inscription, documents et règlement à renvoyer à :

Association Les Vieux Rouages
3, Impasse des Aulnes – 81700 PUYLAURENS

Renseignements après 19 h

Vide Grenier - **M. BOUTECA James** : ☎ 06 34 58 42 06
Exposition/Vide garage - **M. MESSAL Claude** : ☎ 06 73 83 92 32



Exposition Auto, Cyclo, Tracteur - Pièces détachées

Ne pas jeter sur la voie publique

Règlement

ARTICLE I :

Les exposants devront se présenter à partir de 6h et au plus tard à 8h. Après 8h, l'organisation disposera de l'emplacement réservé, qui pourra, éventuellement, être réattribué à d'autres exposants. Fin de la manifestation à 18h.

ARTICLE II :

La réservation sera enregistrée dès réception du bulletin d'inscription signé accompagné du règlement total de l'emplacement ainsi que des documents demandés, et ce au plus tard le 17 Mai 2026. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence de votre part.

ARTICLE III :

Les exposants devront respecter les emplacements matérialisés au sol, et les laisser en fin de journée libre de tous détritus sous peine d'amende, des containers étant à leur disposition.

ARTICLE IV :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants....). Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et obligations en vigueur (législation sur les ventes au déballage).

ARTICLE V :

L'association les Vieux Rouages, n'étant pas responsable de la météo, n'effectuera aucun remboursement. L'exception faite si nous n'avons pas l'autorisation de la préfecture pour cause sanitaire.

ARTICLE VI :

L'association les Vieux Rouages se réserve le droit exclusif de la restauration et de la vente de boissons, hors commerces existant, aucune vente de nourriture à consommer sur place ne sera autorisée.

ARTICLE VII :

En cas d'urgence ou d'imprévu, l'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises seront immédiatement exécutoires. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE VIII :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel et matériel.

L'association Les Vieux Rouages

Le président

Je soussigné : Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

N° téléphone mobile : Email :

Nature du stand : Vide grenier Vente de pièces détachées Vente de produits comestibles

Autre (préciser) :

(10 € X le nombre d'emplacements de 5 mètres façade) 10 € X = €

- Numéro d'immatriculation du véhicule :

- Carte Nationale d'Identité N° :

- Délivrée le : / / Par la préfecture de :

Signature de l'intéressé :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)